



E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion
présidée par Mme Christine Mueller

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

- vu le préavis municipal n° 04-2023 du 27 mai 2023
- entendu le rapport de la commission ad hoc
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

dans sa séance du 26 juin 2023, décide :

- **D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'effectuer les travaux de remplacement de l'exutoire et de l'étanchéité de l'étang du Parimbot, d'arracher les roseaux, de poser un panneau didactique et d'établir un plan de gestion pour les 10 ans à venir**
- **D'octroyer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de fr. 90 000.-**
- **De financer les travaux de la manière suivante :**
 - **Encaissement d'une subvention cantonale estimée à fr. 20 000.-**
 - **Par la trésorerie courante, pour le solde de fr. 70 000.-**
- **D'amortir l'investissement net de fr. 70 000.- par un prélèvement unique au fonds de réserve « énergie et environnement » N° 9282.420 l'année suivant la fin des travaux.**

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 26 juin 2023.

La présidente :



Christine Mueller



La secrétaire :



Philippa King Rojo

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.

